

d'améliorer le rendement de leur propre exploitation et la courbe de leurs profits et pertes. Elles ont négligé l'intérêt de l'économie dans son ensemble. Le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a fort bien démontré récemment, je pense, dans une revue de fin d'année. Il a indiqué, d'après une enquête menée auprès des sociétés les plus importantes au Canada, que leurs projets d'investissement de capitaux pour 1970 dépassaient de 14 p. 100 ceux qu'elles avaient faits pour 1969. Il est bien évident que cela contrecarre la politique d'austérité préconisée par le gouvernement et qu'il a tenté de faire adopter par les sociétés. J'y vois une certaine carence du sens des responsabilités de la part des entreprises du secteur privé.

Enfin, il y a le fait, bien entendu, qu'une grande partie de notre économie a été sacrifiée à des intérêts étrangers. J'en reparlerai tout à l'heure. Donc, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y a lieu d'approfondir bien plus cette mesure législative dont nous sommes saisis. Le replâtrage que propose le ministre ne vaudra rien, à moins d'effectuer des modifications profondes et d'étudier certaines questions essentielles. De toute évidence, le gouvernement actuel n'est pas disposé à prendre des mesures fondamentales en vue de résoudre certains problèmes intéressant les opérations financières des sociétés constituées.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je voudrais parler de deux points précis de cette mesure législative. Le premier concerne la publication des données financières. Il m'intéresse particulièrement car, pendant quelques années dans l'exercice de ma profession, avant d'entrer à la Chambre, j'ai souvent dû étudier l'exploitation de sociétés et de compagnies, comme le prévoit la loi de Saskatchewan, où je vis, et les lois canadiennes.

Je suis parvenu à obtenir les renseignements requis car il s'agissait de compagnies publiques qui devaient communiquer certains renseignements. Mais je me suis souvent aperçu que les renseignements dont j'avais besoin pour étudier des questions d'intérêt public de façon appropriée ne pouvaient être obtenus car il s'agissait de compagnies privées qui refusaient tout renseignement à quiconque. C'est ainsi que l'année dernière j'ai introduit à la Chambre un bill d'intérêt privé, numéro C-61, qui était une loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes. J'ai eu à m'occuper de la déposition des rapports.

Ce projet de loi prévoyait que chaque compagnie, qu'elle fût publique ou privée, devait

soumettre des états financiers au secrétaire d'État, et en mettre une copie à la disposition du ministre de la Consommation et des Corporations. Ce relevé devait être déposé au ministère et le public aurait pu le consulter.

Le projet de loi que j'ai proposé l'an dernier était entièrement conforme aux recommandations du rapport du groupe d'étude Watkins, institué par le gouvernement libéral il y a quelques années. La mesure législative dont nous sommes maintenant saisis propose quelques changements en ce qui concerne les rapports financiers des sociétés privées. Elle prévoit qu'une compagnie ayant un revenu brut de plus de 3 millions de dollars par an ou un actif dépassant 3 millions devra soumettre des états financiers que l'on pourra consulter. C'est un pas dans la bonne direction. En effet, il est évident que les lois actuelles, fondées sur la notion capitaliste classique selon laquelle les entreprises et les individus peuvent agir à leur guise, quelles que soient les conséquences pour autrui, ne conviennent plus du tout.

À mon avis, les propositions que présente le ministre dans ce bill laissent encore à désirer. J'estime qu'on peut à bon droit se demander pourquoi les sociétés dont les revenus annuels ou l'actif sont inférieurs à 4 millions de dollars ne sont pas tenues de faire connaître leurs transactions financières au gouvernement et au public. J'estime que le ministre devrait envisager un autre amendement, afin que les sociétés dont le chiffre est inférieur à 3 millions de dollars aient cette obligation. En effet, je sais par mon expérience et mes études que certaines compagnies dont les chiffres sont inférieurs à 3 millions de dollars, que ce soit pour les revenus ou pour l'actif, ont des activités de nature à rendre d'intérêt public la divulgation de renseignements sur leurs transactions financières.

D'après un vieux proverbe, les petits ruisseaux font les grandes rivières, et bien de ces grandes sociétés ont pu être, au départ, des entreprises fort modestes. Il est vrai qu'il leur faudra fournir un état financier quand elles atteindront la marque des trois millions, mais, à mon avis, il serait important parfois de pouvoir se renseigner avant qu'elles atteignent un chiffre d'affaires de trois millions.

Le rapport Watkins sur la propriété étrangère et la structure de l'industrie canadienne a bien montré à quel point il serait important